



Objet : COMMANDE CONTRAT MAINTENANCE SEPARATEUR DECHETTERIE VINCA

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition du 03/12/2024 pour la commande contrat maintenance séparateur déchetterie Vinça;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat maintenance séparateur déchetterie Vinça;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de travaux divers en déchetterie à la société LA PYRENEENNE pour un montant de 863.18€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis datant du 03.12.2024.

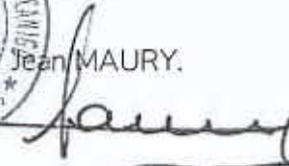
Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 06 décembre 2024.



Vice-Président,
Jean MAURY.



Service Assainissement

Devis établi le : 2024 12 03

N°Affaire :

Demande devis N° :

Nom Adresse Client : Communauté des Communes _ Conflent Canigou _ Château Pams _ route de Ria 66500 Prades

Adresse de l'Intervention : Sydetom quai de transfert 66500 Prades

Nom du Demandeur : Nicolas ZOCCHETTO

Tél : 06 26 64 68 74

Email : ZOCCHETTO.Nicolas@conflent.fr

Contact sur place :

Tél :

Prestations : Contrat TA pour la maintenance d'un séparateur débourbeur

Détails de la prestation

Amené et repli du matériel (en tournée programmée par nos soins)
Etablissement d'un plan de prévention
Balisage du chantier
Mise à disposition d'un véhicule hydrocureur ADR
Vidange et nettoyage du ou de(s) séparateur(s) à hydrocarbures selon la norme NF P 16-442
Pompage séparé des hydrocarbures, des eaux et des boues
Nettoyage du ou des séparateur(s) au jet à haute pression
Relevé des installations (dimensions des séparateurs, caractéristiques...)
Relevé des anomalies et des pièces défectueuses
Remise en eau du ou des séparateur(s) avec les eaux pompées (pas de déchets supplémentaires)
Contrôle du bon fonctionnement
Nettoyage du ou des caniveau(x) de lavage (si présence)
Hydrocurage du réseau - forfait de 30 mètres linéaires
Etablissement d'un bon de travail et du bordereau de suivi des déchets correspondant (si pompage nécessaire)
Transport et traitement des déchets dans notre centre de traitement de Revel.
Etablissement du rapport d'intervention et BSD

Equipements du site

1 séparateur à hydrocarbures de parking de volume estimé à 2000 litres
1 débourbeur à hydrocarbures de parking de volume estimé à 1831 litres
1 caniveau de parking de volume inconnu estimé inférieur à 100 litres

Traitement des déchets

Transport des déchets, et déchargement dans un centre de traitement spécialement aménagé par l'autorité préfectorale (article 91 du règlement sanitaire départemental).
Un justificatif de destruction des déchets sera fourni après chaque intervention.

Notes

Dans le cadre de vos obligations annuelles d'entretien de vos installations :

La Pyrennéenne Hygiène Services assure la planification de l'intervention annuelle avant la date du dernier passage.

La Pyrennéenne Hygiène Services assure le suivi administratif et la gestion technique de vos installations.

Cette offre se compose de forfaits incluant la collecte, le transport et les déchets, sur des installations exploitées et entretenues conformément à la norme NF P16-442 et selon les prescriptions de la réglementation ICPF et la convention locale de rejet:

Fréquence minimale de passage 1 fois par an et après tout épandage accidentel.

Fréquence de passage à adapter aux volumes de polluants interceptés et à la qualité d'eau exogée par le cadre réglementaire du site (ICPE, convention de rejet...)

Recommandation de la norme NF P16-442 pour éviter tout défaut de traitement, une intervention doit être obligatoirement réalisée lorsque :

Le compartiment de décantation d'un séparateur/déboubeur contient 50% de son volume utile en sédiment.

Le compartiment de séparateur hydrocarbures d'un séparateur/déboubeur contient 80% de son volume utile en hydrocarbures.

Observations

Le devis est réalisé sur la base des informations déclarées par le client.

Toutes modifications constatées par le technicien lors de son intervention fera l'objet d'une régularisation tarifaire sur la base du barème ci-dessous.

La facturation se fera sur la base du bon d'intervention signé par le client.

Tarifs et conditions générales

Nos tarifs désignés ci-dessous s'entendent par passage.

Réf	Désignation	Qté	Tarif U	Prix H-T	20%	TTC
1	Déplacement d'un camion hydrocureur en tournée organisée par nos soins	1	203,85 €	203,85 €	40,77 €	244,62 €
2	Curage du 1er séparateur/déboureur inférieur à 1 m3	1	313,05 €	313,05 €	62,61 €	375,66 €
3	M3 supplémentaire pour le 1er séparateur supérieur à 1 m3	0,831	77,10 €	64,07 €	12,81 €	76,88 €
4	Hydrocurage du réseau - forfait 30 mètres linéaires	1	138,35 €	138,35 €	27,67 €	166,02 €
				719,32 €		863,18 €

La validation de devis vaut pour la validation des conditions générales d'exécution et de vente.

Pour les prestations éligibles à la TVA à 10%, merci de nous retourner obligatoirement l'attestation cerfa, à défaut le taux normal de 20% lors de la facturation.

Thierry MORENO



Date, Tampon & Signature client :

Le :

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Jean MAURY



1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

1 - Conditions générales de vente, Société La Pyrénéenne Hygiène Services, Service Assainissement

Article 1 : Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations du service Assainissement de La Pyrénéenne Hygiène Services conclues auprès de ses clients, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, et concernent les services suivants :

- Balayeuse de voirie
- Débouchage des canalisations
- Curage des réseaux EU et EP
- Maintenance des séparateurs hydrocarbures (sous-traitance)
- Pompage des fosses septiques
- Pompage des bacs à graisse
- Entretien des postes de relevage
- Tous travaux d'assainissement nécessitant l'utilisation d'un véhicule hydrocureur de 3.5 à 26t
- Inspection vidéo des réseaux neufs et anciens

Article 2 : Commandes.

Toutes commandes doivent impérativement être confirmées par écrit.

Toute demande d'intervention en urgence, c'est-à-dire à planifier dans les 24 heures suivant l'appel, fera l'objet d'une facturation majorée.

Article 3 : Tarifs

Les prestations de service sont fournies aux tarifs dévisés.

Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par La Pyrénéenne Hygiène Services et remise au client lors de chaque fourniture de service.

Article 4 : Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement

Sauf dans le cadre d'un contrat avec la société La Pyrénéenne Hygiène Services, toute prestation devra être réglée à la fin de l'intervention.

Le prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 2 % du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à PHS, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à PHS par le client sans préjudice de toute autre action que PHS serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre du client.

Article 5 : Modalités de fournitures de prestations.

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans le délai précisé sur le bon de commande correspondant.

Pour toute annulation de mission, un délai minimum de 48 heures devra être respecté par le client ; en cas d'irrespect de cette règle, une indemnité forfaitaire de déplacement des moyens humains et matériels sera facturée 125 € HT.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celle-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le client s'engage à assurer l'accès au chantier, installations et objets à inspecter.

Article 6 : Responsabilité de La Pyrénéenne Hygiène Services – Garantie

PHS garantit, conformément aux prescriptions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du technicien ne pourrait être recherchée pour tout défaut, détérioration ou conséquence dommageable résulte de la vétusté, de la défectuosité de l'installation ou de l'ouvrage.

Toute anomalie ou dommage constaté après le départ du technicien devra être signalé à La Pyrénéenne Hygiène Services par l'envoi d'une déclaration dans un délai de cinq jours.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer La Pyrénéenne Hygiène Services, par écrit, de l'existence e vices.

La Pyrénéenne Hygiène Services rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

Le processus de traitement des réclamations et des appels est tenu à disposition des clients sur simple demande.

Cet article ne concerne que les prestations de service et de production qui auront été directement facturés par La Pyrénéenne Hygiène Services au client.

La Pyrénéenne Hygiène Services